

Décret n °2005-492 du 1er mars 2005

Article 13 (nouveau) la Direction Générale de la Gestion de la Dette Publique et de la Coopération Financière est chargée, notamment :

- d'administrer, d'analyser et élaborer les prévisions de la dette publique,
- de fixer les emprunts intérieurs et extérieurs sur la base des besoins de trésorerie,
- de l'octroi de la garantie de l'Etat aux crédits accordés aux entreprises et de leur suivi,
- d'élaborer les conventions de crédits accordés aux entreprises par l'Etat et le trésor public,
- de suivre le remboursement des prêts accordés par l'Etat aux entreprises,
- de veiller au bon fonctionnement et au développement de la base de données de la dette extérieure " SIADE ",
- d'assurer l'émission des instruments de la dette publique et de suivre leur négociabilité,
- de participer aux négociations relatives aux conventions et accords de coopération dans les domaines économique et financier,
- de participer à la programmation, au suivi et à l'utilisation des ressources extérieures conformément aux conventions et accords,
- de suivre l'évolution de la dette extérieure nationale.

A cet effet, elle comprend :

► La direction de la coopération financière et des émissions

Elle est chargée notamment :

- de participer aux négociations des conventions de crédits extérieurs de l'Etat et de coopération financière et de suivre leur exécution.
- de participer à la programmation, au suivi et à l'utilisation des ressources extérieures conformément aux conventions de crédits ;
- de donner son avis sur les conditions financières de crédits extérieurs ;
- de participer aux négociations des conventions de crédits accordés aux entreprises et garantis par l'Etat et des conventions de crédits rétrocédés aux entreprises ;
- d'émettre les emprunts de l'Etat sur le marché intérieur ;
- de participer aux émissions des emprunts de l'Etat sur le marché international ;
- de suivre le marché des émissions et de veiller à sa modernisation.

A cet effet, elle comprend :

A/ La sous-direction de la coopération financière multilatérale

avec deux services :

1. Le service des emprunts multilatéraux de l'Etat ;

2. Le service des emprunts multilatéraux garantis.

B/ La sous-direction de la coopération financière bilatérale

avec deux services :

1. Le service des emprunts bilatéraux de l'Etat ;

2. Le service des emprunts bilatéraux garantis.

C/ La sous-direction des émissions

avec deux services :

1. Le service des émissions sur le marché intérieur ;

2. Le service des émissions sur le marché financier international.

D/ La sous-direction des prêts rétrocédés aux entreprises

avec deux services :

1. Le service des conventions ;

2. Le service du suivi de l'assainissement financier des entreprises.

La direction du suivi des emprunts et des émissions

est chargée notamment :

- d'exploiter la base de données de la gestion de la dette ;
- d'inscrire les opérations relatives à l'exécution des conventions de crédits extérieurs de l'Etat dans la base de données de la gestion de la dette publique ;
- d'émettre les ordres de paiement relatifs au remboursement de la dette et des émissions de l'Etat ;
- de préparer les états comptables annuels de la dette de l'Etat et de la dette garantie par l'Etat et de suivre les statistiques de la dette publique extérieure.

A cet effet, elle comprend :

A/ La sous-direction des remboursements

avec quatre services :

1. Le service de remboursement des emprunts bilatéraux ;

2. Le service de remboursement des emprunts multilatéraux ;

3. Le service de remboursement des emprunts du marché financier international ;

4. Le service de remboursement des emprunts du marché intérieur.

B/ La sous-direction des ressources d'emprunt

avec trois services :

1. Le service de suivi des tirages des emprunts extérieurs ;
2. Le service de suivi de l'utilisation des prêts garantis ;
3. Le service de suivi des remboursements des prêts accordés aux entreprises.

C/ La sous-direction de la comptabilité de la dette et des archives

avec deux services :

1. Le service de la comptabilité de la dette ;
2. Le service des archives.

► **La direction de la stratégie de la dette publique**

est chargée notamment :

- de suivre l'évolution des marchés financiers internationaux et son impact sur le niveau de l'endettement public extérieur ;
- d'utiliser les nouveaux instruments financiers en vue de réduire le coût de l'endettement extérieur ;
- de suivre les indicateurs de la dette publique et de la dette extérieure nationale ;
- de participer à la fixation des besoins de l'Etat en ressources d'emprunts intérieurs et extérieurs.

A cet effet, elle comprend :

A/ La sous-direction de la prospection de la dette publique et de la gestion des risques

avec deux services :

1. Le service de la prospection de la dette ;
2. Le service des analyses et de la gestion des risques.

B/ La sous-direction du marché secondaire

avec deux services :

1. Le service du suivi et du contrôle du marché secondaire des Bons du Trésor ;
2. Le service du suivi des marchés financiers internationaux.

► **La direction des applications informatiques de la gestion de la dette**

est chargée notamment :

- de participer avec les services et les organismes concernés au développement de la base des données pour la gestion de la dette extérieure selon les besoins de suivi commun de la base ;

- de préparer les rapports au comité de suivi de la mise en place et de l'exploitation de la base des données et ce, pour apporter les corrections nécessaires et éviter les difficultés d'exploitation ;
- d'établir les procès-verbaux des réunions du comité de suivi de la mise en place et de l'exploitation de la base « SIADE » ;
- d'élaborer les cahiers des charges relatifs aux besoins et aux applications du ministère des finances pour le suivi de la dette ;
- de veiller au développement des applications informatiques de gestion de la dette publique selon les spécificités de suivi commun par les prêteurs et les bénéficiaires des prêts ;
- d'exploiter la base de la dette ;
- d'auditer les opérations et les procédures de suivi de la dette publique et de la dette nationale extérieure ;
- d'élaborer les applications informatiques relatives aux statistiques de la dette publique et de la dette nationale extérieure.

A cet effet, elle comprend :

A/ La sous-direction des applications informatiques de la gestion de la dette

avec deux services :

1. Le service des applications de la dette de l'Etat ;
2. Le service des applications de la dette garantie et de la dette accordée aux entreprises.

B/ La sous-direction de l'exploitation de la base de la dette

avec deux services :

1. Le service de suivi et de l'exploitation de la base de la dette ;
2. Le service d'audit de la base de la dette.

Direction Générale de la Gestion de la Dette Publique et de la Coopération Financière

La Direction Générale de la Gestion de la Dette Publique et de la Coopération Financière, comprend :

► La direction de la coopération financière et des émissions

est chargée notamment :

- de participer aux négociations des conventions de crédits extérieurs de l'Etat et de coopération financière et de suivre leur exécution.
- de participer à la programmation, au suivi et à l'utilisation des ressources extérieures conformément aux conventions de crédits ;
- de donner son avis sur les conditions financières de crédits extérieurs ;
- de participer aux négociations des conventions de crédits accordés aux entreprises et garantis par l'Etat et des conventions de crédits rétrocédés aux entreprises ;
- d'émettre les emprunts de l'Etat sur le marché intérieur ;
- de participer aux émissions des emprunts de l'Etat sur le marché international ;

- de suivre le marché des émissions et de veiller à sa modernisation.

A cet effet, elle comprend :

A/ La sous-direction de la coopération financière multilatérale

avec deux services :

1. Le service des emprunts multilatéraux de l'Etat ;
2. Le service des emprunts multilatéraux garantis.

B/ La sous-direction de la coopération financière bilatérale

avec deux services :

1. Le service des emprunts bilatéraux de l'Etat ;
2. Le service des emprunts bilatéraux garantis.

C/ La sous-direction des émissions

avec deux services :

1. Le service des émissions sur le marché intérieur ;
2. Le service des émissions sur le marché financier international.

D/ La sous-direction des prêts rétrocédés aux entreprises

avec deux services :

1. Le service des conventions ;
2. Le service du suivi de l'assainissement financier des entreprises.

► La direction du suivi des emprunts et des émissions

est chargée notamment :

- d'exploiter la base de données de la gestion de la dette ;
- d'inscrire les opérations relatives à l'exécution des conventions de crédits extérieurs de l'Etat dans la base de données de la gestion de la dette publique ;
- d'émettre les ordres de paiement relatifs au remboursement de la dette et des émissions de l'Etat ;
- de préparer les états comptables annuels de la dette de l'Etat et de la dette garantie par l'Etat et de suivre les statistiques de la dette publique extérieure.

A cet effet, elle comprend :

A/ La sous-direction des remboursements

avec quatre services :

1. Le service de remboursement des emprunts bilatéraux ;
2. Le service de remboursement des emprunts multilatéraux ;
3. Le service de remboursement des emprunts du marché financier international ;
4. Le service de remboursement des emprunts du marché intérieur.

B/ La sous-direction des ressources d'emprunt

avec trois services :

1. Le service de suivi des tirages des emprunts extérieurs ;
2. Le service de suivi de l'utilisation des prêts garantis ;
3. Le service de suivi des remboursements des prêts accordés aux entreprises.

C/ La sous-direction de la comptabilité de la dette et des archives

avec deux services :

1. Le service de la comptabilité de la dette ;
2. Le service des archives.

► La direction de la stratégie de la dette publique

est chargée notamment :

- de suivre l'évolution des marchés financiers internationaux et son impact sur le niveau de l'endettement public extérieur ;
- d'utiliser les nouveaux instruments financiers en vue de réduire le coût de l'endettement extérieur ;
- de suivre les indicateurs de la dette publique et de la dette extérieure nationale ;
- de participer à la fixation des besoins de l'Etat en ressources d'emprunts intérieurs et extérieurs.

A cet effet, elle comprend :

A/ La sous-direction de la prospection de la dette publique et de la gestion des risques

avec deux services :

1. Le service de la prospection de la dette ;

2. Le service des analyses et de la gestion des risques.

B/ La sous-direction du marché secondaire

avec deux services :

1. Le service du suivi et du contrôle du marché secondaire des Bons du Trésor ;

2. Le service du suivi des marchés financiers internationaux.

La direction des applications informatiques de la gestion de la dette

est chargée notamment :

- de participer avec les services et les organismes concernés au développement de la base des données pour la gestion de la dette extérieure selon les besoins de suivi commun de la base ;
- de préparer les rapports au comité de suivi de la mise en place et de l'exploitation de la base des données et ce, pour apporter les corrections nécessaires et éviter les difficultés d'exploitation ;
- d'établir les procès-verbaux des réunions du comité de suivi de la mise en place et de l'exploitation de la base « SIADE » ;
- d'élaborer les cahiers des charges relatifs aux besoins et aux applications du ministère des finances pour le suivi de la dette ;
- de veiller au développement des applications informatiques de gestion de la dette publique selon les spécificités de suivi commun par les prêteurs et les bénéficiaires des prêts ;
- d'exploiter la base de la dette ;
- d'auditer les opérations et les procédures de suivi de la dette publique et de la dette nationale extérieure ;
- d'élaborer les applications informatiques relatives aux statistiques de la dette publique et de la dette nationale extérieure.

A cet effet, elle comprend :

A/ La sous-direction des applications informatiques de la gestion de la dette

avec deux services :

1. Le service des applications de la dette de l'Etat ;

2. Le service des applications de la dette garantie et de la dette accordée aux entreprises.

B/ La sous-direction de l'exploitation de la base de la dette

avec deux services :

1. Le service de suivi et de l'exploitation de la base de la dette ;

2. Le service d'audit de la base de la dette.